

Conditions de l'acquisition :

- ☐ sous condition d'obtention d'un prêt bancaire pour tout ou partie du prix.

Préciser les conditions du prêt bancaire :

- ☐ exclusion des biens immeubles sous loi 1.235 ou équivalent

- ☐ sous condition d'obtention d'une autorisation de travaux

- ☐ Autres conditions spécifiques à l'acquisition :

